

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3481-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3481-2025 modifiant le Règlement relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction numéro 3460-2024 concernant l'annexe A dans le secteur des rues Merry Nord, du Cimetière et du boulevard des Étudiants.

Ce règlement a pour objet de modifier l'annexe A de manière à permettre, pour les lots 6 532 760 et 6 532 761, situés dans la zone P227, sur le boulevard des Étudiants et la rue du Cimetière et pour le lot 2 823 382 situé dans la zone H205 sur la rue Merry Nord, l'émission de permis de construction alors que les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis en bordure de rue, mais que ces terrains sont desservis autrement.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 juillet 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 10 juillet 2025.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière